



## Détention en libre-parcours des moutons

# Le mouton : il entretient la campagne

Chez nous, les moutons sont gardés principalement dans les régions accidentées et en pente, là où un fauchage des prairies n'est presque plus possible et où les bovins, vu leur plus gros poids, occasionnent des dégâts sous leurs pas. L'exploitation de telles régions n'est pas très rentable et le mouton se présente comme un entreteneur indiqué de la campagne. Pourtant, il ne faut pas oublier que les moutons ont des besoins vitaux et exigent des soins. Les lignes suivantes l'expriment bien :

*« Si tu as des moutons sur ta prairie, tu dois chaque jour contrôler que tout soit en ordre et si peut-être un mouton ne mange pas. Si tout va bien et si aucun n'est malade, c'est ta plus belle récompense. »*



PHOTO PSA

## Protection contre les intempéries

Il existe un grand nombre de races de moutons ; toutes se distinguent par une toison épaisse faite de laine fine ou grossière. La laine protège contre le froid et la chaleur, vu qu'elle renferme de l'air comme isolant. Mais la laine doit être sèche et protégée contre le vent. C'est pourquoi, il est important que les moutons disposent d'un endroit abrité où ils trouvent une protection contre les chutes de pluie persistantes ou contre le vent. Un couvert déplaçable, une machine de chantier usagée, une remorque ou simplement un bosquet peuvent convenir. Les haies sont d'excellents rideaux contre le vent.

L'isolation par l'air de la laine protège non seulement des basses températures mais aussi des hautes températures de l'environnement. En effet, durant les jours chauds de l'été, la chaleur corporelle ne peut être facilement évacuée, de sorte qu'un coup de chaleur est possible. Il faut aussi prendre en considération que les moutons ne transpirent pas mais peuvent seulement haleter un peu. L'article 6 de l'Ordonnance sur la protection des animaux de 2008 stipule : « Le détenteur veille à fournir la protection nécessaire aux animaux qui ne peuvent s'adapter aux conditions météorologiques. » Cela signifie que lors d'intempéries extrêmes, un abri naturel ou artificiel bien adapté est nécessaire pour tous les animaux. Celui-ci doit offrir lors de grandes chaleurs un ombrage suffisant ou lors de pluies froides et persistantes une couche sèche à l'abri des vents.

La surface doit être assez grande pour que tous les animaux en même temps trouvent place dans l'abri. Les dimensions minimales sont fixées dans l'annexe de l'ordonnance de l'Office vétérinaire fédéral pour la garde d'animaux domestiques et de rente. La surface minimale pour des moutons de 70 à 90 kilos sans les agneaux est de 0.6 m<sup>2</sup> par mouton, de 0.75 m<sup>2</sup> par mouton avec agneau. La feuille d'information de l'OVF pour la protection contre les intempéries est à disposition sur le site Internet de l'OVF « Détenir convenablement les animaux » (voir l'index à la fin de la feuille d'information).

L'article 7, paragraphe 4 de l'ordonnance de l'OVF sur les animaux de rente et domestiques exige : « Les moutons et les chèvres doivent être mis en bergerie durant la période d'alimentation hivernale avant la naissance et, dans les deux premières semaines après la naissance, ils doivent avoir en tout temps accès à un couvert. » Les services vétérinaires cantonaux d'Argovie, de Saint-Gall et de Zurich vont encore plus loin et exigent pour tous les moutons détenus en libre-parcours un abri artificiel du premier décembre au 28 février. Cette réglementation facilite l'application des dispositions légales et met tous les détenteurs de moutons sur le même pied dans les cantons.



PHOTO H.P. HAERING

*Les couverts naturels offrent une protection contre le soleil et la pluie.*

### **Animaux jeunes et tondus**

Hormis les époques mentionnées plus haut, une bergerie ou un abri contre les vents peuvent être nécessaires, par exemple lorsque les moutons sont tondus. La tonte représente en tout temps pour les moutons adultes qui viennent d'être tondus un risque de « choc climatique ». Les animaux doivent d'abord s'habituer à être sans laine. Il ne faut en tout cas jamais procéder à la tonte en période inopportune. C'est ce qu'exige l'article 30 de l'ordonnance citée plus haut : « Chez les moutons qui sont tenus en permanence en libre-parcours, la tonte doit être adaptée aux circonstances, de sorte que l'épaisseur de la laine soit adaptée aux conditions climatiques. »

Alors que la température critique pour des moutons non tondus se situe vers -3 degrés, elle est vers +8 degrés pour les moutons tondus et pour les nouveau-nés. La basse température critique est celle de l'environnement de l'animal lors de laquelle l'animal commence à produire davantage de chaleur. Les moutons qui sont continuellement gardés en pâturage ne devraient être tondus au printemps qu'après les Saintes-Glaces, à partir de la mi-mai. Les moutons qui sont détenus toute la journée en bergerie ne doivent être tondus que lorsque la température de la bergerie ne descend pas au-dessous de 5 degrés. Les agneaux affaiblis ou malades devraient être mis en bergerie et sous une lampe chauffante.

### **Troupeaux en transhumance**

Dans un troupeau, les moutons se protègent mutuellement d'une certaine façon : les moutons qui se trouvent à la périphérie du troupeau se pressent à l'intérieur ; ils y trouvent à nouveau de la chaleur. Ce comportement s'observe aussi dans les troupeaux de moutons sauvages qui vivent en liberté. Cependant, les troupeaux en transhumance doivent aussi jouir d'un refuge ou d'un couvert, lorsque le vent, l'humidité et le froid dépassent les possibilités d'adaptation des animaux. Tout dépend des prévisions, des connaissances de l'environnement et des qualités du berger ou de la bergère. Ceux-ci doivent savoir où ils peuvent trouver un abri pour leurs animaux en cas de mauvais temps. Il est important que lors de transhumance il n'y ait pas de brebis portante.

## Soins et surveillance

L'article 5 paragraphe 2 de l'OPA exige expressément que les soins préviennent les maladies et les blessures. Font partie des soins, l'entretien régulier et spécialisé des onglons, les soins à la peau, par exemple les bains contre la gale, la tonte annuelle et la surveillance des verminoses au moyen d'analyses des crottes, ainsi qu'une vermifugation appropriée. Vu que les moutons domestiques, au contraire des moutons sauvages, sont élevés pour leur laine, ils doivent, selon l'article 54 paragraphe 2 de l'OPA, être tondus au moins une fois par année ; la régulation thermique de la toison est ainsi améliorée.

L'état des moutons ainsi que la provision en fourrage et en eau doivent être contrôlés régulièrement. Dans les régions où se trouvent des lynx, des loups ou des ours, les moutons ne doivent pas rester sans surveillance. Dans de tels cas, des chiens de protection des troupeaux, par exemple, peuvent être introduits. Un système de clôture approprié est de toute importance. Selon la situation, par exemple au bord d'une route ou pour diviser un pâturage, différents systèmes de clôtures peuvent convenir ; il faut penser aussi à la prévention d'accidents pour des enfants par des clôtures électriques. Bien que, dans la garde des moutons, on voit souvent des clôtures à filets, nommées aussi à mailles nouées, on devrait y renoncer dans la mesure des possibilités, vu qu'il y a toujours des agneaux ou des animaux sauvages qui s'y prennent et périssent misérablement. De telles clôtures devraient en tous cas être éliminées des pâturages à proximité des forêts, lorsqu'il n'y a plus de moutons en pâture.

## Fourrage, pâturage

Ceux qui gardent des moutons doivent au moins faucher. Il ne faudrait pas oublier qu'après avoir brouté l'herbe, les animaux ont encore besoin de nourriture. Ils doivent être déplacés, au bon moment, sur une autre parcelle. Il faut considérer que les moutons sur un pâturage broutent d'abord les herbes riches en protéines et ensuite celles riches en fibre. Plus les moutons stationnent sur un pâturage, plus la qualité du fourrage s'amointrit et plus il devient nécessaire de changer d'alimentation en changeant de pâturage.

Une gestion soigneuse des pâturages minimise les risques d'un changement brusque de l'alimentation et diminue la prolifération des parasites. Il est avantageux de procéder à une brève durée d'occupation et une division du pâturage pour assurer une rotation, selon les conditions locales. Lorsque l'herbe est jeune, il faut donner aux moutons un complément fait de foin et d'aliments énergétiques, par exemple du maïs concassé. Lorsqu'une pâture est bien gérée, il n'est plus indiqué de couper la queue, vu que la diarrhée et les queues souillées sont rares (voir feuille d'information de la PSA : Méthodes alternatives à la coupe de la queue chez les moutons). Il est indiqué en particulier de faire paître les moutons sur de grandes surfaces de prairies maigres ; il est alors rare que la diarrhée se produise à cause de l'alimentation.

Les parcelles de pâturages humides doivent être largement clôturées, vu que les grandes douves peuvent occasionner des problèmes. Si l'on peut enfermer les moutons durant la nuit dans la bergerie, ils ne devraient être lâchés au pâturage que lorsque la rosée aura disparu, vu que les larves contagieuses des parasites se trouvent dans les gouttes de rosée à la pointe des herbes.

## Abreuvoirs et substances minérales

En temps normal, les moutons absorbent beaucoup d'eau avec l'herbe des prairies. Le paragraphe 1 de l'OPA prescrit que les moutons doivent avoir accès à l'eau au moins deux fois par jour. En particulier, il doit y avoir continuellement de l'eau salubre à disposition lorsque des petits suivent

leur mère. Attention ! Les moutons perçoivent très bien les souillures de l'eau et ils les évitent. Ne pas oublier que les petits ruminants ont besoin de substances minérales qui peuvent leur être distribuées le plus simplement au moyen de pierres à lécher et aussi en vrac avec quelques friandises.

#### **Information supplémentaires et utiles**

[www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch) / Mon animal j'en prends soin. Informations de l'Office vétérinaire fédéral (OVF), Schwarzenburgstr. 155, 3003 Bern, tél. 031 323 30 33

[www.caprovis.ch](http://www.caprovis.ch) / Service Consultatif et Sanitaire pour Petits Ruminants BGK, Postfach, 3360 Herzogenbuchsee, tél. 062 956 68 58

[www.tierschutzbund.de](http://www.tierschutzbund.de) / Merkblatt Winterweidehaltung von Schafen. Deutscher Tierschutzbund e.V., Baumschulallee 15, D-53115 Bonn, tél. 0049 228 60 49 60

[www.welt-der-schafe.de](http://www.welt-der-schafe.de) / Welt der Schafe

[www.bat-witzenhausen.de](http://www.bat-witzenhausen.de) / Online Buchkatalog der Beratung Artgerechte Tierhaltung e.V., Postfach 1131, D-37201 Witzenhausen, tél. 0049 5542 7255 8

[www.aid.de/landwirtschaft/schafe.php](http://www.aid.de/landwirtschaft/schafe.php) / aid infodienst Verbraucherschutz, Ernährung, Landwirtschaft e.V., Heilsbachstraße 16, D-53123 Bonn, tél. 0049 228 8499 0

[www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) / Herdenschutzhund

#### **Littérature recommandée**

Forum des petits ruminants. Périodique pour les moutons, les chèvres, les moutons à lait et les cerfs. Il paraît dix fois par année en allemand et en français. Adresse pour les commandes: Forum des petits ruminants, case postale, 3360 Herzogenbuchsee (CHF 49.– par année). Internet: [www.caprovis.ch](http://www.caprovis.ch)

Alles für das Schaf. Handbuch für die artgerechte Haltung. Annette Arnold, René Reibetanz 2008. EUR 16, Pala Verlag

Feuilles d'information de la Protection Suisse des Animaux PSA, (désignation avec chiffres ou lettres) (disponible seulement en allemand): Stabulation libre pour les moutons à lait (nouveaux bâtiments selon l'ancien style), n° 12; Stabulation libre pour les brebis (transformations), n° 18; Stabulations libres pour les brebis dans une ancienne étable à bovins (transformations), n° 27.

#### **Auteur**

Michael Götz, Dr ing. agr., conseil en bâtiments agricoles GmbH, Sântisstrasse 2A, 9034 Eggersriet SG, tél./fax 071 877 22 29, [www.goetz-beratungen.ch](http://www.goetz-beratungen.ch), [migoetz@paus.ch](mailto:migoetz@paus.ch)

#### **Editeur**

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, [psa@protection-animaux.com](mailto:psa@protection-animaux.com), [www.protection-animaux.com](http://www.protection-animaux.com)